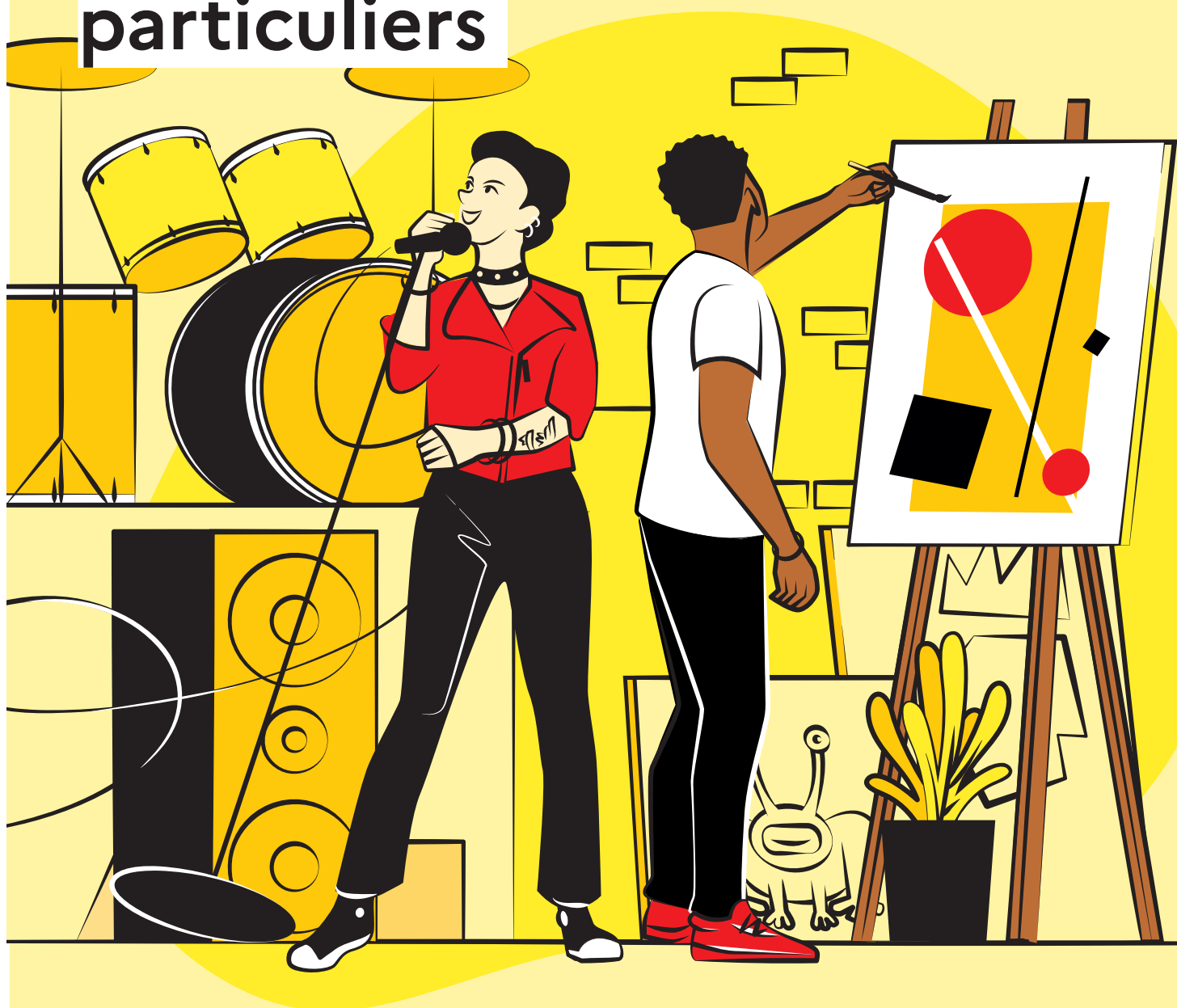




MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de l'étudiante ou de l'étudiant artiste à besoins particuliers



Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents d'université,

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames, Messieurs les référents des étudiants artistes,

La réussite et le bien-être des étudiants à besoins particuliers, dont font partie les étudiants-artistes, sont au cœur de nos préoccupations. Les étudiantes et étudiants artistes mènent de front leur parcours académique et leur pratique artistique d'excellence. La charge et le rythme de travail de ces jeunes sont tels qu'il s'avère parfois complexe de trouver le bon équilibre.

Pourtant, il est primordial de leur permettre de concilier ces deux facettes de leur vie. Ensemble, nous pouvons leur donner la chance de vivre leur passion, de s'épanouir dans leurs études, de passer leurs examens dans de bonnes conditions et de profiter des événements qu'offre la vie étudiante.

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance des arts et de la culture notamment dans la vie d'une étudiante ou d'un étudiant. Les pratiques artistiques favorisent le bien-être, la créativité, la concentration, le lien social et ouvre des horizons indispensables à chacun d'entre nous.

Afin d'aider les étudiants et étudiantes artistes à réaliser leur double projet, les établissements d'enseignement supérieur doivent leur proposer des aménagements d'études.

Ce guide a pour objectif de vous accompagner dans la mise en place de ces aménagements, étapes par étapes, réaffirmant leurs droits et les possibles.

Je me réjouis du travail collaboratif opéré entre notre ministère, l'association Art + Université + Culture, les organisations représentatives des étudiants, les conférences d'établissements et le Cnous autour de ce guide à destination des établissements d'enseignement supérieur et je remercie vivement tous ces acteurs.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour vous saisir de ce guide et permettre à nos étudiantes et étudiants artistes de mener à bien leur projet de formation tout en poursuivant leur projet artistique, promesse d'accès au sensible.

Très sincèrement,

Anne-Sophie Barthez,

*Directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle*

Préambule

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage en faveur de la réussite de tous les étudiants. Il veille à permettre à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté¹. Dans le cadre du Régime Spécial d'Etudes (RSE) défini par l'arrêté du 22 janvier 2014, les établissements d'enseignement supérieur ont obligation d'aménager la formation des étudiants et étudiantes à besoins particuliers. Par ailleurs, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018 prévoit la mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogiques et de parcours de formation personnalisés.

Il s'agit de permettre à chacun, quel que soit son parcours antérieur, les études dans lesquelles il s'engage et son projet professionnel, de s'épanouir dans l'enseignement supérieur et de s'insérer tant sur un plan social que professionnel.

Les étudiants et étudiantes concernés par ce guide sont engagés dans des pratiques artistiques régulières ou intensives, professionnelles, pré-professionnelles ou reconnues, qui peuvent être difficilement compatibles avec leur cursus d'études supérieures. Pour cette raison, les établissements mettent en place des dispositifs permettant aux étudiants de bénéficier d'aménagements d'études.

Ce guide a pour but de permettre aux établissements d'identifier toutes les implications que recouvre la notion d'étudiant ou d'étudiante artiste. Il vise également à identifier les différents aménagements d'études pouvant être proposés.

Il résulte d'un travail collectif mené entre la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) du ministère de l'enseignement supérieur, l'association Art + Université + Culture, le Cnous, les Conférences, les organisations représentantes d'étudiants et s'appuie sur différents témoignages.

Afin de faciliter la lecture de ce guide, le terme « artiste » est utilisé pour définir les « étudiants ou étudiantes artistes ».

¹ Article L111-1 du code de l'éducation

Table des matières

I. Identifier l'étudiante ou l'étudiant artiste à besoins particuliers	5
A. L'artiste à besoins particuliers	6
B. Le double projet : études et pratique artistique	6
1. Les études	7
2. La pratique artistique	8
II. Informer les étudiantes et étudiants	9
A. Les canaux d'information des étudiantes et étudiants	10
B. Les informations relatives aux besoins de l'artiste à besoins particuliers	10
III. Les aménagements d'études	12
A. L'adaptation du temps de formation	13
B. Les autres adaptations pédagogiques	13
IV. Organiser le processus d'examen du dossier de demande d'aménagements	17
A. Le dossier de demande d'aménagements	18
B. Les membres de la commission	18
C. Le fonctionnement de la commission	19
D. La décision de la commission	19
E. La formalisation des engagements	20
V. Accompagner l'étudiante ou l'étudiant	21
A. Pendant sa formation	22
B. En vue de son insertion professionnelle	22
VI. Développer la vie étudiante	24
A. La valorisation de l'engagement	25
B. Les leviers de la qualité de vie étudiante	25
1. La santé	26
2. Le logement	27
3. La culture	27
4. Les bibliothèques d'enseignement supérieur	28
5. Le sport	29
6. La restauration	29
7. Les bourses	29
C. L'étudiant artiste au service de la communauté étudiante	30
VII. Annexes	32
1. Exemple de dossier de demande d'aménagements de l'étudiant artiste	33
2. Schéma de la procédure d'examen du dossier par la commission	35
3. Liste des secteurs & métiers de l'art et de la culture	36

The image features a vibrant yellow background with several abstract geometric elements. A large red semi-circle is positioned at the top left, partially overlapping a yellow semi-circle. A thick black diagonal line runs from the top right towards the bottom center. A yellow diagonal line runs from the top left towards the bottom right. A large black square is tilted in the bottom left corner, and a smaller black square is tilted in the middle right. A red circle is located at the bottom right, with a yellow line extending downwards from its center. The central text is presented in a white rectangular box with a thin black border, containing the text in a bold, black, sans-serif font.

**Identifier l'étudiante
ou l'étudiant
artiste à besoins
particuliers**

I. Identifier l'étudiante ou l'étudiant artiste à besoins particuliers

A. L'artiste à besoins particuliers

Un artiste à besoins particuliers peut être défini comme un étudiant qui, en même temps qu'il suit des études dans un établissement de l'enseignement supérieur, a une activité artistique soutenue, reconnue et/ou professionnelle. L'étudiante ou l'étudiant est inscrit en formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur ou sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une activité artistique consiste en la création et/ou l'exécution ou l'interprétation d'une œuvre ou d'un travail artistique.

Afin de pouvoir bénéficier d'aménagements d'études, l'étudiante ou l'étudiant exerce une activité artistique généralement définie par les deux critères suivants :

Une activité intensive : l'appréciation du caractère intensif peut être établie par rapport à un volume de pratique important individuel, collectif...

Une activité reconnue : cette reconnaissance peut s'apprécier, entre autres, par **l'inscription dans des établissements culturels et artistiques** comme les conservatoires à rayonnement régional (niveaux du cycle professionnel, des dernières années du cycle amateur), les écoles d'arts, de théâtre, de danse, de cirque... par une **inscription dans des écoles ou filières universitaires spécialisées**. Elle peut aussi s'apprécier par la **participation à des événements culturels** comme des concours, des festivals, des résidences d'artistes.

Ce guide s'intéresse aux artistes ayant fait le choix de s'inscrire à un diplôme de l'ESR.

B. Le double projet : études et pratique artistique

La notion de double projet comprend le projet artistique de l'étudiant d'une part et son projet académique d'autre part. Ces deux facettes de la vie de l'étudiant peuvent coexister grâce aux dispositifs d'accompagnement existants. La reconnaissance d'un étudiant comme artiste à besoins particuliers a pour objectif de lui permettre de mener à bien simultanément une carrière artistique et des études. Il s'agit également de **valoriser cette dualité**.

TÉMOIGNAGE - En terminale, Louis a beaucoup hésité entre les mathématiques et la guitare classique de haut niveau. Impossible de choisir entre ces deux passions et comment concilier les deux activités en restant à un niveau d'excellence dans les deux ?

Il aurait bien intégré une classe préparatoire pour préparer des concours d'écoles d'ingénieur mais il lui fallait dans ce cas-là abandonner le conservatoire.

Aux portes ouvertes de l'université de Rennes 1, il a appris l'existence des aménagements d'études pour les artistes étudiantes et étudiants qui permet justement de concilier une pratique artistique de haut niveau et le suivi d'un cursus d'études.

Louis, étudiant en L2 de mathématiques (Défi maths) à l'université de Rennes 1 et élève guitariste classique en 2ème année du cycle d'orientation professionnelle du conservatoire à rayonnement régional de Rennes.

1. Les études

Tous les candidats peuvent donc prétendre accéder à la formation de leur choix en cohérence avec leur projet de vie.

Les artistes à besoins particuliers bénéficient du régime spécial d'études (RSE). Ce régime permet aux étudiantes et étudiants ayant des contraintes particulières de bénéficier d'aménagements d'études. A cet effet, les établissements concilient les besoins particuliers des artistes avec le déroulement de leurs études et adoptent des modalités pédagogiques spéciales.

« Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent, en particulier, avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques. Pour les étudiants de licence, ces aménagements sont intégrés au contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui peut comporter des stipulations plus favorables que les dispositions du présent article, afin de favoriser la réussite des étudiants au début de leurs études supérieures »².

Les établissements prennent en compte et assurent les conditions de scolarité et d'assiduité nécessaires à la poursuite des **parcours de formation personnalisés des étudiantes et étudiants**³. Ceux-ci peuvent alors se voir octroyer des dispenses d'assiduité.

² Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

³ Article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

2. La pratique artistique

Les activités artistiques pouvant être exercées par les étudiantes et étudiants ne font pas l'objet d'une liste exhaustive.



L'intensité de la pratique artistique peut avoir un fort impact sur le déroulement des études. Le rythme est soutenu et demande souvent de grandes **capacités d'organisation et le sens des responsabilités**.

TÉMOIGNAGE - Le cas de Bastian, étudiant en biologie et danseur au studio de l'Ange à Clermont-Ferrand :

« Quand je suis arrivé en première année, c'était très compliqué de m'organiser. Maintenant, j'ai trouvé un rythme : au réveil, je commence avec des exercices physiques et des étirements, car j'ai toujours des courbatures de la veille. Le matin, je vais à la fac, puis à 12h30 j'ai cours de danse. Après le déjeuner, suivant les jours, je retourne à la fac jusqu'à 16h ou j'ai danse jusqu'à 18h. Et ensuite je reprends la danse de 19h jusqu'à 22h ».

Bastian, Université Clermont-Auvergne

En plus d'être intense, **l'activité artistique de l'étudiante ou de l'étudiant est reconnue** et requiert de sa part une participation à des **événements** culturels (festivals, concerts, représentations, concours...) et/ou une inscription dans un établissement ou une école diplômante de l'État.

TÉMOIGNAGE - Louis, étudiant en L2 de mathématiques et guitariste classique a opté pour une inscription en L1 de mathématiques à l'université de Rennes et a rempli un dossier de candidature en justifiant sa demande par sa réussite au concours d'entrée au conservatoire dans le cycle d'orientation professionnelle.

An abstract graphic design featuring a large yellow circle in the background. Overlapping it is a smaller red circle at the top. A thick black diagonal line runs from the top right towards the bottom center. A yellow diagonal line runs from the top left towards the bottom right. There are two black squares: one tilted in the lower left and one smaller one on the right. A red circle is at the bottom right, connected to the yellow diagonal line. The text 'Informez les étudiantes et étudiants' is centered in a white box.

**Informez les
étudiantes et
étudiants**

II. Informer les étudiantes et étudiants

A. Les canaux d'information des étudiantes et étudiants

Des informations sur l'organisation des études sont à la disposition des étudiantes et étudiants et de leur famille sur **les sites nationaux** de l'ONISEP (<https://www.onisep.fr>), la plateforme Parcoursup (<https://www.Parcoursup.fr>), Mon master (<https://www.monmaster.gouv.fr>), les sites ministériels (<https://www.étudiant.gouv.fr/fr>), <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>) ou ceux de chaque établissement de l'enseignement supérieur.

Des événements ponctuels sont organisés localement lors de journées portes ouvertes ou de salons nationaux, régionaux ou départementaux. Des supports de communication sont mis à la disposition des futurs étudiantes et étudiants afin de prendre connaissance du lieu, de la durée et des modalités d'aménagements des formations proposées.

B. Les informations relatives aux besoins de l'artiste à besoins particuliers

Sur le site étudiant.gouv.fr, une page « être étudiant artiste reconnu » est dédiée à ces étudiantes et étudiants. Elle leur permet de prendre connaissance des différentes caractéristiques définissant la notion d'étudiant artiste à besoins particuliers. Ils trouvent ainsi une information concernant les aménagements d'études et les établissements qui portent une attention particulière à ce dispositif. Une **cartographie des établissements** proposant des aménagements d'études pour les étudiantes et étudiants répondant à ce profil est disponible sur le site.

Afin de renseigner les aménagements qu'ils mettent en œuvre, les établissements peuvent remplir le formulaire dédié. Le lien vers le formulaire sera envoyé par courrier aux établissements après la publication du guide.

Si certains souhaitent apporter des mises à jour, ils peuvent contacter le département *Réussite et Egalité des chances* à l'adresse mail suivante : egalite-chances@enseignementsup.gouv.fr.

Une fois le formulaire rempli, les informations communiquées pourront apparaître sur la cartographie.

L'artiste à besoins particuliers peut également s'inscrire à une formation de l'enseignement supérieur à distance. A cet effet, les campus connectés ajoutent à l'offre de formation à distance existante la possibilité pour des étudiants de disposer d'un tiers lieu proche de leur domicile et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un tuteur.

An abstract graphic design featuring a large yellow circle in the background. Overlapping it is a smaller red circle at the top. A thick black line runs diagonally from the top right towards the bottom center. A yellow line runs diagonally from the top left towards the bottom right. A black square is positioned in the lower-left quadrant, and a smaller black square is in the middle-right area. A red circle is located at the bottom right, partially overlapping the yellow line.

Les aménagements d'études

III. Les aménagements d'études

Sur décision du président de l'établissement, les artistes inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur peuvent bénéficier **d'aménagements d'études adaptés à leur pratique artistique**⁴.

Pour les étudiantes et étudiants de licence, ces aménagements sont intégrés au **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui peut comporter des stipulations plus favorables que les dispositions du présent article, afin de favoriser la réussite au début de leurs études supérieures. Chaque établissement définit et précise, après avis du conseil compétent, les conditions d'organisation des aménagements proposés, en cohérence avec sa politique pédagogique.

Les artistes peuvent par ailleurs bénéficier des aménagements de formation et des conditions d'examen liées à leur handicap dans les mêmes conditions que les autres étudiantes et étudiants à besoins particuliers⁵.

A. L'adaptation du temps de formation

- **L'autorisation d'absence (dispense d'assiduité pour les CM, TD et TP)**

Définir un nombre maximum d'autorisations d'absence aux séances de TP / TD en fonction des particularités des enseignements dispensés.

- **L'inscription ou le changement temporaire ou définitif de groupe (travaux dirigés ou travaux pratiques)**

Donner une priorité aux artistes pour leur inscription pédagogique avec une phase d'inscription réservée.

- **L'étalement du cursus**

Proposer un régime long d'études (ou étalement du cursus) aux artistes leur permettant d'organiser le parcours de formation (enseignements et examens) en bénéficiant d'une année supplémentaire.

B. Les autres adaptations pédagogiques

- **L'accompagnement par un tiers**

Mettre en place du tutorat ou une prise de notes que l'étudiant pourra consulter a posteriori.

⁴ Articles D611-10 et D611-11 du code de l'éducation

Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

⁵ Articles L112-4 et D613-26 du code de l'éducation

Les formes du tutorat d'accompagnement peuvent être variées⁶ (aide au travail personnel, aide au travail documentaire, appui aux techniques d'auto-évaluation et d'autoformation...).

Le tuteur enseignant-chercheur

Le tutorat pédagogique est assuré par un enseignant-chercheur.

TÉMOIGNAGE - En tant que tuteur des artistes de mon UFR, je suis principalement un interlocuteur pour les étudiantes et étudiants, et un intermédiaire avec l'équipe enseignante en cas de difficultés.

Je suis également chargé d'évaluer les artistes dans le cas où ils seraient dispensés d'une UE de pratique artistique, laquelle est, dans ce cas, remplacée par la mise en place par l'étudiant d'une performance artistique au sein de l'Université.

Benjamin Lassauzet, professeur agrégé en musicologie, enseignant à l'université de Clermont-Auvergne et référent pédagogique d'artistes.

La tutrice ou le tuteur étudiant(e)

« Les étudiantes et étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux inscrits, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. A cette fin, le chef d'établissement peut recruter, dans des conditions fixées par décret, tout étudiant, notamment pour des activités **de tutorat ou de service en bibliothèque**, sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur. Le recrutement s'opère prioritairement sur des critères académiques et sociaux. ⁷»

Le tutorat est assuré par un autre étudiant prioritairement inscrit dans la même formation ou une formation de la même composante (mais qui peut être inscrit dans une année supérieure en L3 ou en Master par exemple). Il peut concerner une ou plusieurs matières et être d'une durée définie par l'établissement. Il peut prendre une forme individuelle ou collective. Le tutorat peut concerner les connaissances à acquérir mais également les compétences à développer (accompagnement méthodologique).

Les contrats étudiants sont conclus pour une période maximale de douze mois entre le 1er septembre et le 31 août. La durée effective de travail ne peut excéder 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin et 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat sur chacune des périodes considérées⁸.

⁶ Arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en premier cycle

⁷ Article L811-2 du code de l'éducation

⁸ Article D811-3 du code de l'éducation

Les enseignants-chercheurs forment et encadrent régulièrement les étudiantes et étudiants-tuteurs dans les conditions déterminées par chaque établissement.

Dans chaque établissement, une **évaluation qualitative et quantitative du tutorat** est établie annuellement et présentée au conseil compétent.

L'étudiante ou l'étudiant preneur de notes

L'étudiant preneur de notes est inscrit dans le même établissement que l'artiste et de préférence, il est de la même promotion. Il est autonome, sérieux, assidu et sensibilisé aux enjeux de la prise de notes. A l'instar de l'étudiant tuteur, le preneur de notes est sous contrat.

- **Le recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques**

L'établissement peut recourir à l'enseignement à distance afin que les artistes ne soient pas pénalisés lorsqu'un déplacement en lien avec leur pratique artistique est prévu. Cette modalité pédagogique spéciale peut être prévue sur un temps court ou un temps long en fonction des besoins de l'étudiant.

- **L'accès à des ressources numérisées ou mutualisées**

Mettre en ligne des supports de cours sous forme numérique, des ressources numériques complémentaires.

- **L'organisation de sessions ou de modalités particulières d'examen**

L'établissement peut prévoir des examens écrits en contrôle terminal plutôt qu'en contrôle continu. Il peut également avoir recours à un examen oral ou encore à distance.

- **La possibilité d'assister à un cours équivalent à celui auquel l'étudiant n'a pu assister dans un autre établissement**

Dans le cadre de conventions établies entre établissements, il est possible qu'une étudiante ou un étudiant assiste, dans un autre établissement, à un cours équivalent à celui auquel il n'a pas pu assister.

- **La dispense d'un enseignement**

La dispense d'un enseignement est envisageable mais doit être fondée sur la valorisation de compétences acquises dans le cadre d'une pratique extérieure et peut ouvrir droit au système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS).

- **La césure**

L'artiste inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur peut suspendre temporairement ses études **dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle**⁹.

⁹ Article D611-13 du code de l'éducation

An abstract graphic design featuring a large yellow circle in the background. Overlapping this are several geometric elements: a red semi-circle at the top, a black diagonal line, a yellow diagonal line, a black square, a red circle, and a black square. The text is centered within the yellow circle.

**Organiser le
processus d'examen
du dossier
de demande
d'aménagements**

IV. Organiser le processus d'examen du dossier de demande d'aménagements

A. Le dossier de demande d'aménagements

Afin d'être considérés comme artistes à besoins particuliers par leur établissement, **les étudiantes et étudiants doivent signaler leur situation** auprès de leur établissement dans les meilleurs délais (réfèrent des artistes, services étudiants à besoins particuliers, service culture, etc...).

Un dossier peut être mis à leur disposition afin qu'ils puissent **déclarer leur pratique artistique et leurs besoins**.

Il est recommandé de préciser le calendrier concernant les demandes afin que les étudiantes et étudiants soient informés des délais. Chaque établissement fixe librement son calendrier.

Ce dossier permet d'obtenir des renseignements concernant :

- L'identité de l'étudiant
- Le diplôme et l'année dans lesquels il est inscrit
- La pratique artistique (dénomination, niveau, parcours artistique, temps consacré à la pratique...)
- Les structures et réseaux artistiques qu'il fréquente
- Les événements auxquels il assistera/participera (concours, stages, concerts...)
- Les aménagements dont il souhaite bénéficier

Il est conseillé aux établissements d'organiser des entretiens avec les étudiantes et étudiants afin qu'ils présentent les éléments de leur parcours mentionnés ci-dessus. La politique d'admission des artistes est fondée sur des critères explicites et publics.

L'étudiant dépose son dossier selon les modalités et calendriers définis par l'établissement.

B. Les membres de la commission

Une commission peut être chargée d'examiner les dossiers des artistes à besoins particuliers. Elle dresse la liste des étudiantes et étudiants admis à bénéficier des aménagements d'études.

Cette commission comporte au moins un enseignant de la composante d'inscription et un expert de la discipline culturelle reconnu pour ses compétences, soit par la DRAC, soit par la direction ou service culturel d'une collectivité territoriale.

Elle peut également être étendue à d'autres membres proposés ci-dessous, considérant que chaque établissement en fixe lui-même la composition.

- Le(s) référent(s) pédagogique(s) du diplôme (président(s), représentant(s) de composantes) ;
- Le référent de la Direction de la culture, du service culture ou du service commun de la culture de l'établissement, s'il existe¹³ ;
- Un vice-président étudiant ;
- Des personnalités extérieures choisies parmi les acteurs culturels et artistiques du territoire, reconnues pour leurs compétences professionnelles.

C. Le fonctionnement de la commission

Une fois le dossier de demande d'aménagements complété par l'artiste, la **commission examine la candidature** en tenant compte d'un **ensemble de critères** qui peuvent être :

- La qualité du projet artistique pour l'année universitaire en cours,
- La charge de travail avérée et imposée par le projet,
- Le niveau de pratique,
- Les références passées de l'étudiant,
- La participation régulière à des événements (festival, représentation, concours, création, résidence etc.)

D. La décision de la commission

L'avis de la commission est pris en fonction des **éléments du dossier** fourni par l'étudiant ainsi que des résultats de **l'entretien** avec ce dernier s'il a eu lieu.

Après avis de la commission, la notification permettant de reconnaître l'étudiant comme étudiant artiste à besoins particuliers, ainsi que les aménagements pédagogiques particuliers accordés, sont transmis à la composante qui se charge d'en avertir l'étudiant. L'étudiant bénéficie alors de ces modalités spéciales **pour une année universitaire**.

Il est important que **les voies et délais de recours** soient indiqués sur la décision individuelle notifiée par la composante à l'étudiant. « *Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision* »¹⁴.

Le recours peut être formé dans les **deux mois** à partir de la notification de la décision¹⁵.

« *Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de*

¹³ L'article D714-3 du code de l'éducation dispose que « Chaque université assure le développement de l'action culturelle et artistique à destination des étudiants et des personnels. A cet effet, elle peut créer, par décision du conseil d'administration après avis du conseil académique, un service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique ».

¹⁴ Article R421-5 du code de justice administrative

¹⁵ L'article R421-1 du code de justice administrative précise que « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés »¹⁶.

La rubrique « voies et délais de recours » peut mentionner qu'en cas de contestation de la décision, *il est possible de former :*

- Un **recours gracieux** auprès du président de l'établissement
- Un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent

Le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande qui lui est faite vaut, sauf exceptions, accord¹⁷.

Le silence de l'administration vaut rejet lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif¹⁸. En l'occurrence, le recours formé par l'étudiant qui conteste la décision de la commission sera implicitement rejeté si l'établissement garde le silence pendant deux mois.

E. La formalisation des engagements

Les engagements de l'établissement et de l'étudiante ou de l'étudiant peuvent être matérialisés au sein d'un document défini par l'établissement. Il peut contenir au sein d'une partie les aménagements dont bénéficie l'étudiant concerné. Dans une seconde partie, il peut exposer les demandes de l'établissement envers l'étudiant. A titre d'exemple, l'établissement peut demander à l'étudiante ou à l'étudiant le programme des représentations et des absences pour stage et/ou formations afin de faciliter le choix et la mise en place des aménagements.

¹⁶ Article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration

¹⁷ Article L231-1 du code des relations entre le public et l'administration

¹⁸ Article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration

The background features a large yellow circle with a red circle partially overlapping its top edge. A thick black line runs diagonally from the top right towards the bottom center. A yellow line runs diagonally from the top left towards the bottom right. A black square is positioned in the lower-left quadrant, and a smaller black square is in the middle-right area. A red circle is located at the bottom right, connected to the yellow line.

**Accompagner
l'étudiante ou
l'étudiant**

V. Accompagner l'étudiante ou l'étudiant

A. Pendant sa formation

Un référent peut être désigné par le président de l'université ou le directeur de l'établissement d'inscription afin d'accompagner les étudiantes et étudiants. **Il coordonne le dispositif d'accueil** et d'accompagnement des inscrits dès leur arrivée dans l'enseignement supérieur. Le suivi des étudiantes ou étudiants peut relever de la compétence d'un personnel d'un service commun.

Le référent concerné peut être un enseignant ou un personnel administratif. Il assure une aide à l'orientation, accueille l'étudiant concerné et contribue à son accompagnement sur l'ensemble de son parcours de formation, de son arrivée dans l'établissement jusqu'à son insertion professionnelle.

Il reste ouvert, disponible et à l'écoute des besoins particuliers du public concerné afin de veiller à la bonne articulation des axes du double projet.

Des correspondants dans chaque composante peuvent être désignés pour faciliter le **suivi de ces parcours en binôme** avec le référent. Le référent d'établissement peut réunir, sensibiliser et former les correspondants à la personnalisation des parcours.

Un second référent peut être désigné pour assurer un accompagnement dans le domaine artistique de l'étudiant s'il dispose de compétences professionnelles dans la discipline artistique concernée.

Il peut s'agir d'un personnel de l'établissement d'enseignement supérieur, enseignant-chercheur ou administratif, ou d'un acteur culturel du territoire reconnu pour ses compétences professionnelles dans la discipline artistique de l'étudiant.

Il est **chargé d'accompagner l'étudiant dans la progression de son projet artistique** en organisant tout au long de l'année universitaire des rencontres et des points d'étape. Il peut participer à l'évaluation de son projet artistique. Il est en lien régulier avec le référent pédagogique.

Pour faciliter la mise en œuvre de cet accompagnement, il est recommandé que ces dispositions soient inscrites dans le règlement des études. En vue de son insertion professionnelle.

Les établissements d'enseignement supérieur accompagnent les artistes dans l'objectif de les aider à **définir leur projet d'insertion professionnelle**. Lorsqu'ils le peuvent, ils s'appuient sur **les services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants, sur les services ou direction en charge de la culture ou encore sur la personne en charge de l'insertion professionnelle dans les établissements.**

« Le service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants a pour mission d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire. Il assure ultérieurement avec les enseignants le suivi de leur insertion professionnelle. Il contribue à l'information des futurs bacheliers sur les formations universitaires et concourt aux

actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions en direction des étudiants. Il participe à l'élaboration de la politique d'information de l'université et constitue à cette fin une documentation sur les formations dispensées par l'université.

Le service commun favorise la réalisation de la mission d'orientation confiée aux enseignants-chercheurs du service public de l'enseignement et collabore à des travaux d'enquête, d'étude et de recherche documentaires et bibliographiques. Il développe toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et établit les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi. Il élabore annuellement un rapport sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants¹⁹ ».

Les services communs universitaires culturels, par leurs missions de développement des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques et de renforcement des échanges entre l'établissement et son territoire, peuvent permettre à l'étudiant d'échanger avec des professionnels. Les bureaux des arts dans certains établissements peuvent également avoir cette fonction.

Les artistes peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé prenant en compte à la fois leur formation et leur activité artistique, et notamment :

- Être mis en relation avec des professionnels,
- Participer à des ateliers, séminaires, forum ou colloques portant sur l'aide à la professionnalisation,
- Participer à des ateliers sur les techniques de recherche de stage/alternance/emploi,
- Être destinataires d'offres d'emploi ciblées,
- Être accompagnés dans la préparation des candidatures et entretien,
- Être inscrits dans un cursus dédié à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, sous forme par exemple de Diplôme d'Université,
- Être accompagnés à l'entrepreneuriat.

¹⁹ Article D714-2 du code de l'éducation

An abstract graphic design on a light yellow background. It features a large yellow circle, a smaller red circle, and a yellow diagonal line. A black diagonal line crosses the composition. There are two black squares: a large one in the lower-left and a smaller one in the middle-right. The text 'Développer la vie étudiante' is centered in a white box.

**Développer
la vie étudiante**

VI. Développer la vie étudiante

A. La valorisation de l'engagement

L'**engagement étudiant** constitue un levier fort pour le développement et/ou le renforcement d'aptitudes, connaissances et compétences complémentaires de celles de la formation des étudiantes et étudiants. Afin de saisir tout le potentiel de cet engagement au profit de la citoyenneté et de l'insertion professionnelle des étudiantes et étudiants, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit en particulier que les établissements d'enseignement supérieur :

- élaborent **une politique promouvant l'engagement étudiant**²⁰;
- **valident les compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de l'engagement dans la formation**²¹. Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, à l'encouragement et au soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur complète ce cadre réglementaire. Elle **encourage les établissements à prendre en compte les engagements des étudiants en leur proposant des aménagements d'études et en les valorisant par différents moyens dans les formations et parcours.**

La circulaire dispose que les établissements peuvent reconnaître d'autres formes d'engagement que celles énumérées par la loi. Elle cite explicitement « les artistes de haut niveau » dont l'engagement peut être éligible à la validation des compétences.

Le dispositif mis en place fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative auprès des différents acteurs, étudiantes et étudiants bénéficiaires et encadrants. Un bilan annuel peut être présenté à la CFVU ou à l'instance qui en tient lieu. Il est adressé pour information au ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il est adressé pour information au ministère en charge de l'enseignement supérieur.

B. Les leviers de la qualité de vie étudiante

Les établissements d'enseignement supérieur et les opérateurs nationaux veillent à améliorer la qualité de vie des étudiantes et étudiants et à les associer aux événements concernant l'ensemble de la vie étudiante.

Les étudiants à besoins particuliers bénéficient, à l'instar de tout autre étudiant, d'un accès à tous les pans de la vie étudiante. Bien que leurs contraintes de temps soient considérables, les artistes peuvent accéder et prendre part à différents dispositifs et activités proposés dans le cadre de la vie étudiante. C'est par exemple le cas pour les

²⁰ Article L611-10 du code de l'éducation

²¹ Article L611-9 du code de l'éducation

Le service culturel participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université. Il organise des **actions qui permettent de favoriser l'accès à l'art et la culture** ; développer les pratiques culturelles et artistiques encadrées des étudiants ; soutenir les pratiques culturelles et artistiques autonomes de la communauté étudiante ; favoriser la présence des artistes dans l'université ; développer des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques ; participer à l'offre de formation et à la politique de recherche de l'établissement ; assurer la production et la diffusion de manifestations culturelles et artistiques ; valoriser le patrimoine architectural, artistique et paysager du campus et renforcer les échanges entre l'établissement et son territoire²⁵

Le service chargé de l'action culturelle et artistique représente un outil de formation, de construction, de création et de démocratisation. **Il sensibilise les étudiantes et étudiants à l'art et à la culture** et encourage les initiatives par le biais **d'activités, de soutien aux initiatives, de dispositifs favorisant la rencontre entre le monde culturel et le monde de l'enseignement supérieur, entre des artistes et des étudiants**. Acteur culturel professionnel au sein de son établissement et de son territoire, il accompagne les étudiants dans leur pré-professionnalisation et leur insertion professionnelle.

BONNES PRATIQUES : Au sein du campus connecté de Nemours, les étudiantes et étudiants peuvent participer à des ateliers de théâtre et assister à des spectacles animés par une conteuse. Il y a également des activités « Hors campus » grâce au partenariat avec le château de Nemours et aux sorties théâtre qui sont organisées.

4. Les bibliothèques d'enseignement supérieur

Les bibliothèques ont pour mission de **participer aux activités d'animation culturelle des universités ou des établissements contractants**²⁶. Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement et de répondre aux besoins d'information et de documentation des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

Les bibliothèques constituent des lieux de ressources pédagogiques, documentaires et de vie étudiante. L'offre culturelle peut prendre différentes formes : expositions, cycles audiovisuels, débats, rencontres, manifestations orales, promenades littéraires, ateliers, spectacles et performances, festivals, concerts, etc...

A ce titre, elles peuvent répondre aux besoins des étudiants artistes grâce à l'organisation d'événements mais également par l'accès à la documentation ou encore le prêt de matériel informatique.

Les services chargés de l'action culturelle et artistique et les bibliothèques d'enseignement supérieur sont en lien et peuvent s'entraider.

²⁵ Article D.714-94 du code de l'éducation

²⁶ Article D714-29 du code de l'éducation

BONNES PRATIQUES : L'organisation d'événements éphémères consacrés aux étudiants artistes permet de valoriser leur pratique artistique. En mars 2022, la BU Joseph Fourier de l'Université Grenoble Alpes a accueilli une exposition d'art contemporain présentant les œuvres de quatre étudiants artistes.

BONNES PRATIQUES : Le festival annuel Etudiants à l'affiche de La Rochelle Université offre aux étudiantes et étudiants la possibilité de voir ou d'entendre le résultat des ateliers de pratique artistique auxquels ils ont participé. La BU fait partie des lieux qui accueillent ces travaux (expositions graphiques et photographiques, concert, spectacle, etc.). Hors festival, certains étudiants peuvent aussi demander l'exposition de leurs œuvres.

5. Le sport

De nombreux établissements disposent d'un service en charge des activités physiques et sportives. Il développe et encadre les activités sportives des étudiants tout en promouvant **le sport comme facteur d'animation de la vie de campus**. « Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service universitaire chargé de l'action culturelle ²⁷».

Dans la plupart des cas, une large palette d'activités sportives est proposée. Ces activités, pratiquées de manière régulière, favorisent le **bien-être des étudiants**, permettent de développer les capacités intellectuelles et de diminuer le stress.

6. La restauration

Les Crous doivent favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante par des interventions dans le domaine de la restauration²⁸. Ainsi, la mission de restauration des Crous permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'un **repas de qualité à prix réduit**.

Plus de 750 structures de restauration et près de 190 structures agréées proposent des menus à 3,30 € pour tous les étudiantes et étudiants, voire à 1 € pour les étudiantes et étudiants boursiers (et ceux en situation de précarité)²⁹. Ces menus sont équilibrés, et les Crous proposent un large choix d'offres.

7. Les bourses

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiantes et étudiants.

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides au mérite sont attribuées aux étudiantes et étudiants selon des conditions d'études, d'âge, de diplôme,

²⁷ Article D714-42 du code de l'éducation

²⁸ Article R822-1 du code de l'éducation

²⁹ Tarifs en vigueur à la date de publication du guide

de nationalité, de ressources ou de mérite fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur³⁰.

Les bourses sur critères sociaux sont réparties selon 8 échelons (de 0bis à 7) et allouées pour dix mois en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal. Les montants des échelons de 0bis à 7 font l'objet d'une revalorisation à chaque nouvelle rentrée universitaire.

Le bénéficiaire de la bourse d'enseignement supérieur ouvre droit à l'exonération des droits d'inscription à un diplôme national préparé dans un établissement de l'enseignement supérieur, à l'exonération du paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), ainsi qu'au repas à 1€ dans les restaurants du Crous ou agréés par ce dernier.

Il rend en outre éligible à l'aide à la mobilité internationale et à l'aide à la mobilité master.

c. L'étudiant artiste au service de la communauté étudiante

L'étudiant ou l'étudiante peut être sollicité(e) pour **représenter son établissement d'inscription** à l'occasion de manifestations. Lors de ces événements, il peut agir via plusieurs modalités :

Mentionner le bénéficiaire d'être étudiante ou étudiant artiste de l'établissement lors de la participation à des concours, des festivals ou dans des communiqués dans des médias et réseaux sociaux ;

En fonction de sa disponibilité, **participer à des actions culturelles et artistiques** de l'établissement ;

Toujours en fonction de sa disponibilité, représenter les établissements dans le cadre de manifestations.

Ces engagements complémentaires ne doivent pas surcharger ces artistes qui ne sont pas obligatoirement des ambassadeurs de l'établissement du fait des adaptations de leur cursus. L'établissement veille à ce que les autres formes de participation des étudiantes et étudiants à la vie artistique et culturelle, en dehors des dispositions prises pour les étudiants artistes, soient sollicitées pour représenter la dynamique culturelle de l'établissement : chœurs, orchestres, troupes étudiantes, associations culturelles étudiantes, pratiques volontaires ou encadrées pédagogiquement, etc.

TÉMOIGNAGE – « Cette année, j'ai participé à un projet d'opéra dans le hall de la fac de droit, où j'ai dansé avec des pianistes », illustre *Bastian, étudiant à l'Université Clermont-Auvergne*.

TÉMOIGNAGE - L'étudiant s'engage : « à participer, autant que faire se peut, aux activités artistiques proposées par l'UBO et/ou les structures artistiques conventionnées avec l'UBO » et « à faire bénéficier, dans la mesure du possible, la communauté universitaire

³⁰ Article D821-1 du code de l'éducation

de [ses] compétences artistiques ». Dans les faits, la mise en œuvre est compliquée et nous allons chercher à améliorer cela. Face à des étudiantes et étudiants déjà très sollicités, nous ne voulons pas les contraindre, mais qu'ils y voient un espace offert... A nous de trouver les bons mots !

Hélène Lemounaud, responsable du service culturel de l'Université de Bretagne Occidentale

An abstract geometric composition on a light yellow background. It features a large yellow circle in the center, a smaller red circle at the top, and another red circle at the bottom right. A thick black diagonal line runs from the top right towards the bottom center. A yellow diagonal line runs from the top left towards the bottom right. A large black rectangle is tilted in the bottom left, and a smaller black diamond is in the middle right. The word "Annexes" is written in a white box on the left side.

Annexes

VII. Annexes

1. Exemple de dossier de demande d'aménagements de l'étudiant artiste à titre indicatif

Dossier de demande d'aménagements

ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT ARTISTE À BESOINS SPECIFIQUES

État civil

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse postale	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Numéro étudiant	

Formation suivie

Filière	
Niveau	
Intitulé de la formation suivie	

Pratique artistique

Dénomination	
Niveau / Diplôme	
Structure artistique fréquentée	
Parcours artistique	
Événements prévus au cours de l'année	

<p>Intensité de la pratique</p> <p><i>Si possible, indiquez votre programme de travail hebdomadaire personnel et au sein de la structure</i></p>	
--	--

Projet professionnel

Souhaits d'aménagement d'études

Chaque demande doit viser la réponse à un besoin en lien avec l'activité artistique (Exemples : Etalement de la durée du cursus, aménagement d'horaires, autorisation d'absence, dispenses d'enseignement, aménagement d'examens, prise de notes, etc.)

Joindre à ce dossier les pièces suivantes :

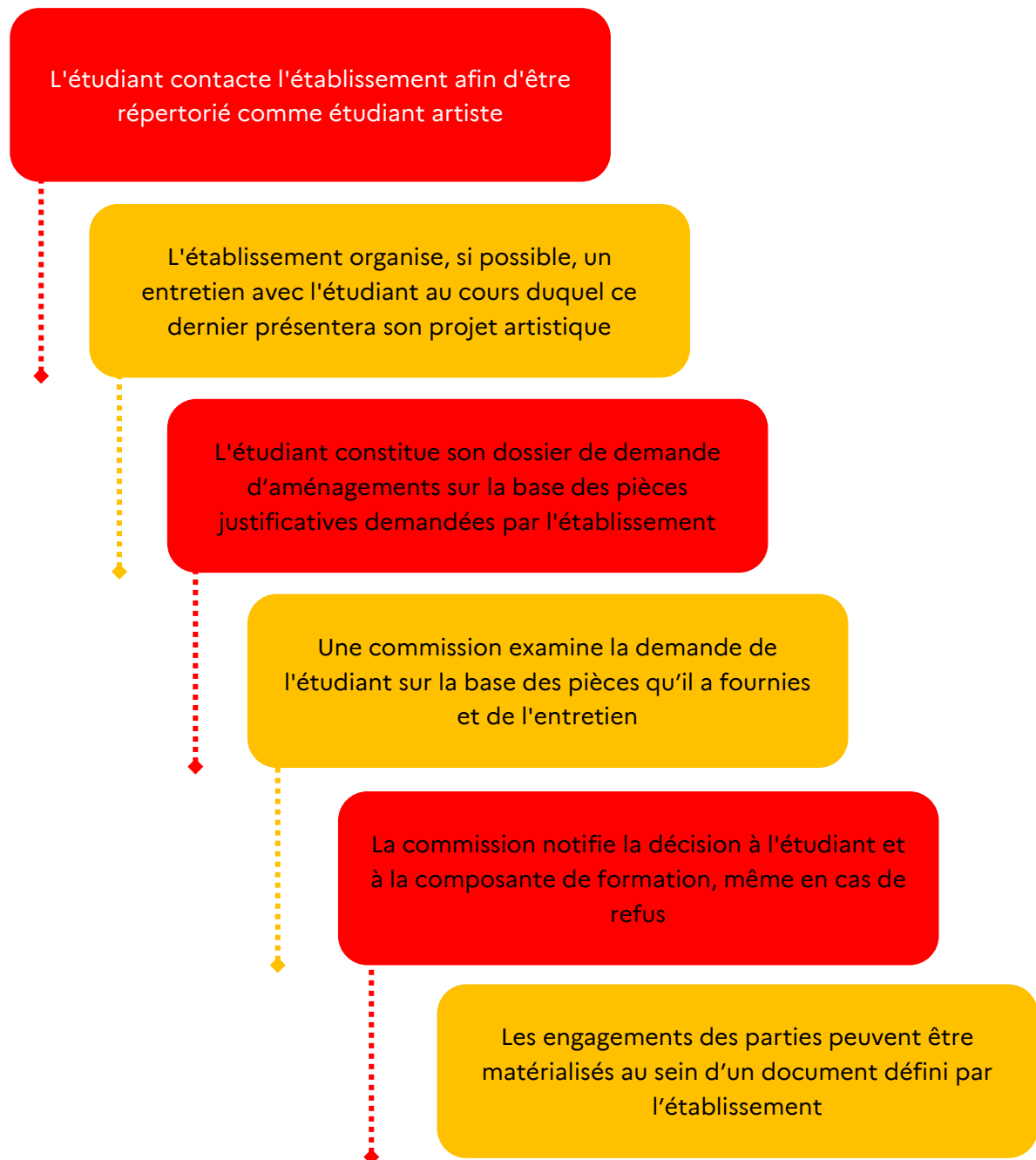
- Justificatif d'inscription
- Attestation justifiant le parcours artistique
- Lettre de recommandation éventuelle

Date de dépôt : / /

Signature :

Ce dossier est à adresser au plus tard le XX/XX/XX au service X par voie électronique à l'adresse X. Vous serez informé(e) du devenir de votre demande suite à la commission d'évaluation, instance habilitée à statuer sur l'ensemble des dossiers de demande déposés.

2. Schéma de la procédure d'examen du dossier par la commission



3. Liste des secteurs & métiers de l'art et de la culture mise à disposition par le ministère de la culture, à titre indicatif

A



Architecture
Archives
Archéologie
Arts plastiques
Audiovisuel

C



Cinéma

D



Danse
Design



Industries culturelles et créatives

L

Livre et lecture

M



Mode
Monuments et sites
Musique
Musées
Métiers d'art

P



Photographie
Presse

T



Théâtre, spectacle



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

